

Domaine : **Administration**

En vigueur le :

Référence : [ADM 1.7 Évaluation du rendement des directions d'école et des directions adjointes](#)

Révisée le : 25 septembre 2017 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES DIRECTIONS D'ÉCOLE ET DES DIRECTIONS ADJOINTES

Les directions d'école et les directions adjointes doivent participer au processus d'évaluation tous les cinq (5) ans. Le processus d'évaluation consiste en un minimum de trois (3) rencontres tenues pendant l'année d'évaluation, suivies d'un *Rapport sommatif* dans lequel une note de rendement est attribuée, comme il est illustré ci-dessous. Si une note *Insatisfaisant* est obtenue, le processus d'évaluation doit être repris, y compris les trois (3) rencontres obligatoires.

